

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 février 2024

VISANT À RENFORCER LA LUTTE CONTRE LES DÉRIVES SECTAIRES - (N° 2014)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL104

présenté par
Mme Liso, rapporteure

ARTICLE 1ER A

À l'alinéa 7, substituer aux mots :

« dans le champ »,

les mots :

« au niveau ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.